

Dijon, 8 Février 1898.

Mon bon et le ami;

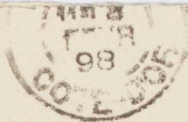
Renseignements pris ^{personnellement} soit aux sources
officielles (Doyen, Secrétaire) soit auprès de
vos collègues du droit criminel (Bonnet, Roux),
aucune thèse ne s'est annoncée à Dijon, il n'est
arrivé par d'ailleurs l'Unité de peine, ou un
sujet qui s'en rapproche. Le jeune homme,
pour qui vous m'écrivez, doit donc avoir été
induit en erreur à moins qu'il ne s'agisse
d'une thèse qui vous viendrait d'un étranger,

par ex. d'un ilien d'une faculté libre. En tout
cas, le sujet n'aurait pas été présenté et
inscrit ici; — je suis bien piqué de savoir M.
Buzon, arrêté par la maladie. Mais, s'il consent à
se reposer sérieusement et s'il peut s'échapper de
Paris, pendant quelques semaines, son robuste tempérament
l'aura bientôt tiré d'affaire — Seriez-vous vraiment
obligé de vous surcharger de l'enseignement du droit
civil? j'espère du moins pour vous, que ce serait
pour une très-courte période. — Oh! nous avons eu
grippe ou grippe. Ma femme est revenue depuis
plus de deux semaines, au lit. puis à la Chamber.
Les jours, et c'est le tour de notre petite fille
qui est dans une passe déplorable. Les heures sans
fin! quelle fléau! — Demanche se remonte vite
mais ne sort pas encore — Madame Buzon ne va
pas du tout, et j'en juge que le doyen laisse tranquille.

Adieu, ma chère amie; je suis pressé aussi.
Bonne nuit et amitiés.

F. Geny

7
11



Monsieur B. Labille
Professeur à la Faculté de droit.
10 bis rue du Pré-aux-clercs.
Paris.

